

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 FEVRIER 2017

Date d'envoi de la convocation et de son affichage : 17 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le 23 février à 20h30,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte PUECH, Maire.

**Monsieur Frank MAES prend la parole en début de séance.
Il annonce sa démission et ne reste pas pour la suite du Conseil municipal.**

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Etaient présents :

Maire

Mme PUECH

Adjoints

Mme LECOMTE, Mme LEJEUNE-VIGIER, M. COUTÉ, Mme FARGEOT, Mme VARFOLOMEIEFF.

Conseillers

M. MICALLEF, Mme RENY, M. RACHIDI, Mme PORTELETTE, Mme GYSEN, Mme POISSON, M. DEGHANI-AZAR, Mme COUSTILLET, Mme LEOGANE, Mme CAUFORIEZ MARQUES, M. HUET, Mme JAUDINOT, M. BOULLAND, Mme VANGEON, Mme VIGUIER.

Procurations :

M. DE MEULEMEESTER à Mme PUECH

M. MORMONT à Mme FARGEOT

M. VIVIEN à Mme PORTELETTE

M. JADOT à Mme GYSEN

M. LIDA à M. DEGHANI-AZAR



Secrétaire de séance : Mme Melodye LEOGANE

Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L2121-10 du Code des communes.

OCTROI DU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT COMMUNAL (SIC)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération n°2016-455 du Conseil communautaire en date du 16 novembre 2016 adoptant le pacte financier et fiscal de solidarité,

VU la délibération n°2017-13 du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2017 adoptant le règlement de soutien à l'investissement communal.

CONSIDERANT le projet de travaux du terrain de foot synthétique,

CONSIDERANT que la Communauté Paris-Saclay peut financer une partie des travaux dans le cadre d'un fonds de concours plafonné à 50 % du montant net hors taxes restant au final à charge de la commune, c'est-à-dire, déduction faite des éventuelles subventions à percevoir,

CONSIDERANT qu'il a été attribué à la commune de Ballainvilliers un montant de 569 K€ pour 6 ans et que celle-ci désire utiliser 94 800 € pour l'année 2017.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'utiliser 94 800 € pour l'année 2017 prélevé sur ce fonds.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de participation ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Brigitte PUECH